

## Projet de décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et l'électricité

### *Contribution écrite du RWADE à la demande de la Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie*

4 novembre 2016

Mesdames, Messieurs les députés,

Les organisations membres du RWADE vous remercient d'avoir sollicité leur avis autour des enjeux essentiels que recouvre la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux.

Nous nous excusons pour l'arrivée tardive de notre retour. Votre demande d'avis nous est parvenue le 14 octobre, avec une demande de réponse pour le 20 octobre. Les organisations de consommateurs ne disposent pas des moyens nécessaires pour investir aussi rapidement un dossier aussi complexe.

Nous avons pris connaissance à la lecture des comptes rendus d'auditions que diverses concertations et consultations ont été menées sur le sujet. Nous regrettons ne pas avoir été convié à ce travail. A notre connaissance, aucun représentant des consommateurs résidentiels – membre du RWADE ou non – n'a eu la possibilité d'instruire le dossier et de veiller à ce que les nécessaires attentions à l'enjeu de l'accès à l'énergie aient pu être portées. Ce travail d'instruction implique bien sûr des moyens humains dont ne disposent pas le RWADE et ses membres à l'heure actuelle.

Nous ne pouvons dès lors nous limiter qu'à quelques attentions fondamentales :

- Nous regrettons le manque de précisions du présent projet de décret et partageons la crainte exprimée au cours des auditions quant au trop grand pouvoir d'appréciation laissé à la CwaPE.  
Les pouvoirs du régulateur méritent d'être renforcés. Mais il convient en même temps de renforcer son indépendance à l'égard des acteurs du marché ; ainsi que de définir démocratiquement le rôle de ce régulateur, afin de rendre son action congruente avec celle des pouvoirs publics et conforme aux principes du droit. C'est au Parlement qu'il revient de définir l'intérêt général.
- Il nous apparaît dès lors essentiel que le Parlement clarifie les principes qui devront prioritairement sous-tendre la méthode tarifaire. Pour les organisations de consommateurs, deux principes particuliers doivent être défendus : celui de l'accès de tous à l'énergie et celui de la transition énergétique, dont l'objectif prioritaire doit être la diminution des consommations, avant l'intégration du renouvelable (flexibilité de la production et de la consommation).
- Nous défendons pleinement une juste participation de tous – y compris les prosumers – aux coûts d'utilisation du réseau et aux contributions de solidarité.  
Mais cette participation de tous ne peut en aucun cas impliquer un tarif réseau principalement capacitaire. C'est tout à fait contraire à la philosophie défendue dans le cadre de la tarification progressive. Si nous comprenons que la complexification du projet l'a rendu inopérable en l'état, il nous semble très injuste que les petits consommateurs soient à l'inverse pénalisés et voient leur facture augmenter. Le message environnemental envoyé par

une tarification capacitaire est contraire aux enjeux de réduction de la consommation, et dès lors de lutte contre les changements climatiques.

Rappelons que faire contribuer identiquement tous les citoyens, sans regard sur les moyens dont ils disposent et sur leur niveau de consommation est en réalité très injuste.

- Nous soutenons le statu quo en matière de gestion de impayés, ceux ci sont déjà répercutés dans les tarifs des fournisseurs. La création d'une nouvelle OSP engendrerait des coûts supplémentaires et nous paraît complexe à mettre en oeuvre (par exemple, comment éviter concrètement un double remboursement du fournisseur à la fois par cette nouvelle OSP et par le consommateur à l'issue d'une procédure de recouvrement traditionnel ?).